



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2017

Soixante et onzième session
Point 121 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 septembre 2017

[sans renvoi à une grande commission (A/71/1007)]

71/323. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 70/305 du 13 septembre 2016 et toutes ses résolutions antérieures relatives à la revitalisation de ses travaux¹,

Considérant que la résolution 70/305 revêt une importance historique au regard du renforcement de son rôle, de son autorité, de son efficacité et de son efficience découlant de la Charte des Nations Unies et, particulièrement, en ce qui concerne le renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de son Président,

Ayant à l'esprit les importants progrès accomplis au cours de l'année 2015, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030², programme qu'elle-même a adopté, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³ et l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴,

Estimant qu'il faut encore renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience,

Réaffirmant que la revitalisation de ses travaux est un élément essentiel de la réforme globale de l'Organisation,

Soulignant la nécessité de mettre son ordre du jour en phase avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, afin d'en soutenir pleinement la mise en œuvre,

Consciente de la place à elle accordée par la Charte pour ce qui est de l'examen des questions ayant trait à la paix et à la sécurité, et consciente aussi du rôle et de l'autorité que lui confère l'Article 10 de la Charte en ce qui concerne la formulation de recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité ou aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité sur toutes questions ou affaires relevant de la Charte, sous réserve des dispositions de l'Article 12,

¹ Résolutions 46/77, 47/233, 48/264, 51/241, 52/163, 55/14, 55/285, 56/509, 57/300, 57/301, 58/126, 58/316, 59/313, 60/286, 61/292, 62/276, 63/309, 64/301, 65/315, 66/294, 67/297, 68/307 et 69/321.

² Résolution 70/1.

³ Résolution 69/313, annexe.

⁴ Voir FCCC/CP/2015/10/add.1, décision 1/CP.21, annexe.



Réaffirmant la place centrale qu'elle occupe en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant et directeur de l'Organisation, ainsi que le rôle qu'elle joue dans l'établissement de normes et la codification du droit international,

Réaffirmant également le rôle et l'autorité que lui confère la Charte s'agissant des questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, y compris la gouvernance mondiale,

Consciente du fait que l'équilibre parfait n'est pas encore atteint à l'Organisation des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et de répartition géographique, saluant néanmoins les efforts qui sont faits actuellement au niveau intergouvernemental à cet égard, et convaincue qu'il faut garantir des chances égales aux femmes et aux hommes de tous les groupes régionaux pour ce qui est de l'accès à de hauts postes de décision, y compris au poste de secrétaire général, compte tenu de la nécessité de choisir le candidat possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité,

Se félicitant de la conclusion de la procédure de sélection et de nomination du neuvième Secrétaire général qui a été marquée par un renforcement du degré de transparence, de responsabilité et d'ouverture, conformément aux résolutions 69/321 du 11 septembre 2015 et 70/305,

Saluant le fait que les candidatures féminines représentaient plus de la moitié de l'ensemble des candidatures au poste de secrétaire général présentées par les États Membres conformément à la résolution 69/321, et insistant sur la nécessité d'œuvrer en faveur d'un équilibre entre les sexes dans la sélection des autres chefs de secrétariat,

Affirmant que les activités de son Président et du Bureau de celui-ci doivent être guidées par les principes d'universalité, d'objectivité, de non-sélectivité et de dialogue et de coopération constructifs à l'échelle internationale,

Se félicitant de l'action menée par son Président pour donner un nouvel élan à la revitalisation de ses travaux à sa soixante et onzième session,

Prenant note des observations et propositions touchant l'amélioration des méthodes de travail de ses grandes commissions faites par les présidents des commissions à l'occasion de la réunion thématique sur les méthodes de travail tenue par le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale le 28 mars 2017⁵,

1. *Accueille avec intérêt* le rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et le tableau actualisé de ses résolutions sur le sujet qui y est annexé⁵ ;

2. *Prend note avec satisfaction* de la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux, qui peut être consultée directement dans les six langues officielles sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secrétariat à continuer de la tenir à jour et d'en actualiser la teneur de façon régulière et à un coût raisonnable ;

3. *Décide* de créer à sa soixante-douzième session un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions passées et sur les précédentes résolutions, et en faisant le point de l'application de ces dernières ;

⁵ Voir [A/71/1007](#).

b) De lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante-douzième session ;

4. *Décide également* que ce groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il a présenté à sa soixante et onzième session et qu'à l'issue de cet examen, il continuera de mettre à jour le tableau, lequel sera annexé au rapport qui lui sera présenté à sa soixante-douzième session ;

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶ et prie ce dernier de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de tout manquement, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant à la soixante-douzième session ;

Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

6. *Réaffirme* le rôle et les pouvoirs qu'elle tire des Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris pour ce qui a trait à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que, pour les exercer, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son Règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

7. *Constate* que l'application de ses résolutions, notamment celles qui ont trait à la revitalisation de ses travaux, vient renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, et souligne le rôle et la responsabilité considérables des États Membres dans leur pleine application ;

8. *Réaffirme* que la relation entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies est une relation de complémentarité et de renforcement mutuel, conforme à leurs fonctions, responsabilités, pouvoirs et compétences respectifs découlant de la Charte et strictement respectueuse de ceux-ci, comme l'ont montré les activités menées conjointement pendant les soixante-dixième et soixante et onzième sessions par le Président du Conseil de sécurité et son Président aux fins de la sélection et de la nomination du Secrétaire général, et souligne à cet égard qu'il importe de renforcer encore la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les présidents des principaux organes et avec le Secrétariat, en particulier le Secrétaire général ;

9. *Rappelle* la pratique voulant que le Secrétaire général la tienne régulièrement informée, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes, y compris sa participation à des réunions et manifestations internationales organisées en dehors de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secrétaire général à continuer de ce faire ;

10. *Se félicite* de l'établissement d'un dialogue interactif complet entre les Missions permanentes et le Secrétariat, comme le prévoit la résolution 70/305, le but étant d'améliorer la façon dont le Secrétariat travaille avec les Missions permanentes, et prie les coprésidents du Groupe de travail spécial de continuer à tenir ce dialogue interactif dans le cadre du Groupe de travail spécial en vue de faire ce qui suit :

a) Recenser les problèmes qui existent dans les relations entre le Secrétariat et les Missions permanentes ;

⁶ A/71/780.

b) Trouver des solutions pour mieux répondre aux besoins et aux demandes des Missions permanentes, concernant les modes opératoires en vigueur au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York ;

11. *Décide* que des dialogues thématiques doivent être organisés périodiquement dans le cadre des travaux du Groupe de travail spécial et décide également de revoir ce dispositif à sa soixante-treizième session ;

12. *Prie* les coprésidents du Groupe de travail spécial de communiquer aux États Membres et aux représentants du Secrétariat les questions soulevées au cours des réunions officielles du Groupe de travail spécial, l'objectif étant de recevoir par écrit les observations du Secrétariat sur les préoccupations exprimées par les Missions permanentes, et demande aux coprésidents de distribuer un résumé écrit de la teneur des dialogues interactifs complets qui auront été tenus ;

13. *Se félicite* à cet égard de la participation active du Secrétariat à sa soixante et onzième session, et en particulier :

a) Constate avec satisfaction qu'il existe maintenant au Département de la gestion un point focal chargé de faciliter le dialogue entre les Missions permanentes et le Secrétariat ;

b) Demande que le Secrétariat mette en place rapidement son dispositif de « guichet unique » qui permettra d'effectuer les demandes de services de réunion à partir d'un seul et même portail offrant une interface de libre-service et partant d'améliorer la coordination entre les prestataires de services au Siège de l'Organisation à New York, tout en encourageant le Secrétariat à prévoir des dispositions analogues pour les autres services qu'il fournit ;

14. *Réaffirme* qu'il est important et utile qu'elle poursuive ses échanges avec les instances et les organisations internationales ou régionales traitant de questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, ainsi qu'avec la société civile, le cas échéant, et se déclare favorable à ce qu'une réflexion soit menée sur des initiatives ou mesures appropriées, dans le strict respect de son caractère intergouvernemental et conformément aux articles pertinents de son Règlement intérieur ;

15. *Reconnaît* l'intérêt de consacrer des débats thématiques ouverts et interactifs aux questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, et invite son Président à organiser des débats de ce type, en étroite consultation avec le Bureau et les États Membres, y compris en ce qui concerne la fréquence de ces débats et l'établissement de leur programme préliminaire, de manière à permettre un niveau de participation suffisant et à ménager le temps nécessaire à des échanges de fond pendant les débats de sorte que toutes les délégations intéressées puissent faire connaître leur position et que cela puisse déboucher, le cas échéant, sur des résultats concrets et tangibles, et se félicite à cet égard qu'à sa soixante et onzième session, son Président ait choisi comme thème du débat général le sujet suivant : « Les objectifs de développement durable, force universelle de transformation du monde » ;

16. *Prie*, à cet égard, son Président de faire porter les réunions de haut niveau exclusivement sur des questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, compte tenu des intérêts de l'ensemble des États Membres et l'accent étant mis sur les groupes les plus vulnérables, tout en souhaitant que les activités de nature strictement sectorielle ou thématique soient confiées aux six grandes commissions ;

17. *Accueille avec satisfaction* les améliorations apportées à la qualité du rapport annuel que lui soumet le Conseil de sécurité, y compris la présentation qui en a été faite

dans la note de la Présidente du Conseil⁷, et se félicite de la volonté du Conseil de poursuivre l'examen d'autres propositions d'améliorations à apporter à ce rapport ;

18. *Invite* le Secrétariat, notamment le Département de l'information, à continuer, en s'acquittant des tâches qu'elle lui a confiées, de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître au grand public et aux médias du monde entier sa contribution à la réalisation des buts de l'Organisation énoncés dans la Charte ;

19. *Prie* le Secrétaire général de faire savoir aux États Membres, au titre des points de l'ordre du jour correspondants, quels sont les obstacles qui l'ont empêché d'appliquer les dispositions de ses résolutions qui concernent le Secrétariat ;

Méthodes de travail

20. *Réaffirme* les mandats touchant l'amélioration des méthodes de travail des grandes commissions, notamment les dispositions de la section C de l'annexe de sa résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, celles des paragraphes 7 à 13 de sa résolution 59/313 du 12 septembre 2005 et celles correspondant au thème III de l'annexe de sa résolution 60/286 du 8 septembre 2006, et la résolution 69/321, en particulier ses paragraphes 16 et 17 ;

21. *Prie* chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session, et invite à cet égard le président de chacune à informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante-douzième session, des meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer au besoin ces méthodes de travail ;

22. *Rappelle* le paragraphe 3 de la section C de l'annexe de sa résolution 58/316, prie les présidents des grandes commissions d'organiser des réunions en vue de la passation de fonctions entre les bureaux sortants et ceux qui leur succéderont, afin qu'ils échangent des vues sur les résultats et le programme de la session suivante, et invite les présidents des grandes commissions à présenter à leurs successeurs un rapport sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience ;

23. *Invite* le Président élu pour sa nouvelle session à rencontrer les nouveaux membres du Bureau avant le début de la session ordinaire en vue d'examiner le projet de programme de travail des grandes commissions, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité et la complémentarité de leurs travaux ;

24. *Demande* aux présidents des six grandes commissions de se réunir périodiquement pendant la session afin de mutualiser les meilleures pratiques et d'améliorer la cohérence et la complémentarité des travaux des grandes commissions ;

25. *Salue* les efforts qui sont faits pour donner aux membres élus du Conseil de sécurité les moyens de préparer leur mandat et se félicite de la note du Président du Conseil dans laquelle le Conseil invite les membres élus à participer à titre d'observateur à certaines de ses séances et activités à compter du 1^{er} octobre précédant immédiatement le début de leur mandat⁸ ;

26. *Souligne* qu'elle devrait, à sa soixante-douzième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre

⁷ S/2015/944.

⁸ S/2016/619.

du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière ;

27. *Rappelle* sa résolution 48/264 du 29 juillet 1994 par laquelle elle a adopté les Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

28. *Redit* qu'il est nécessaire d'accroître les synergies et la cohérence et de réduire les chevauchements entre questions inscrites à l'ordre du jour, notamment celles renvoyées aux Deuxième et Troisième Commissions et celles dont sont saisis le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, les travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisés sous les auspices du Conseil ou sous les siens, ainsi que ceux de toute autre instance traitant de questions connexes, en tenant compte des règlements intérieurs applicables et de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030², et demande que les efforts en ce sens se poursuivent à sa soixante-douzième session ;

29. *Prie* le Bureau, dans l'exercice des fonctions que lui confère l'article 40 du Règlement intérieur, de s'employer tout particulièrement à réduire les chevauchements ;

30. *Prie* son Président à sa soixante-douzième session de formuler des propositions à l'issue de consultations avec tous les États Membres et le Président du Conseil économique et social, et après la convocation du Bureau, visant à combler les lacunes et à éliminer les doubles emplois qu'il y aurait dans son ordre du jour en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tenant compte du rapport sur l'alignement stratégique de ses futures sessions sur le Programme 2030 et d'autres éléments pertinents, dont les États Membres seront saisis à sa soixante-treizième session ;

31. *Rappelle* les articles 153 et 154 de son Règlement intérieur et engage les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat, au respect des dispositions qui y sont énoncées ;

32. *Rappelle également* l'article 72 de son Règlement intérieur et demande que, le cas échéant, le temps de parole soit strictement respecté par tous les orateurs s'exprimant dans son enceinte, en particulier pendant le débat général, ses réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau convoqués par son Président ;

33. *Invite* les présidents de ses réunions et des conférences des Nations Unies, en particulier dans les situations où il y a très peu de temps de disponible pour les débats, à envisager de recommander l'application du principe voulant que toutes les règles protocolaires aient été observées, l'idée étant que les participants s'abstiennent d'énoncer les expressions protocolaires habituelles lors de leurs interventions ;

34. *Décide* de continuer de réfléchir à la façon de rationaliser le nombre de manifestations parallèles qui ont lieu en marge du débat de haut niveau du débat général, en gardant à l'esprit la nécessité que les règles de la bienséance y soient respectées, et de renforcer la pertinence de celui-ci, et préconise que les manifestations parallèles tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies aient lieu en dehors des heures où le débat général s'y déroule ;

35. *Prie* le Secrétariat de prévoir un outil qui permette aux États Membres et aux organismes des Nations Unies de télécharger et de publier des informations sur les manifestations parallèles qu'ils organisent au Siège de l'Organisation tout au long de l'année ;

36. *Décide* que le débat général et les réunions thématiques du Groupe de travail spécial seront diffusés sur le Web ;

37. *Rappelle* ses résolutions 1898 (XVIII) du 11 novembre 1963, 2837 (XXVI) du 17 décembre 1971, 45/45 du 28 novembre 1990, 51/241 du 31 juillet 1997, 58/126 du 19 décembre 2003 et 58/316, et demande à son Président de faire pleinement usage du Bureau tout au long de la session, comme le prévoit l'article 42 de son Règlement intérieur, pour passer en revue son programme de travail et celui de ses grandes commissions ;

38. *Invite de nouveau* le Secrétaire général, son Président et les présidents des grandes commissions à mieux coordonner, en consultation avec le Bureau et les États Membres, l'organisation des réunions, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif, l'efficacité et l'échelonnement tout au long de la session, et d'envisager les moyens de réduire le nombre de manifestations de haut niveau qui se tiennent pendant le débat général ;

39. *Prie* son Président, par souci de transparence, de joindre au résumé établi à l'issue des débats thématiques de haut niveau organisés par lui la liste des orateurs qui s'y sont exprimés ;

40. *Souhaite* que les réunions de haut niveau se tiennent durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions ;

41. *Décide* que, suffisamment longtemps avant l'ouverture de chaque session ordinaire ou extraordinaire, le Secrétariat, notamment les services du protocole et de la sécurité, s'entretiendront avec tous les États Membres sur tous les aspects de l'organisation du débat de haut niveau du débat général et de toutes autres activités nécessitant des dispositions particulières ;

42. *Décide également* que, sans préjudice des questions d'accessibilité, pour toutes ses séances plénières y compris celles des réunions de haut niveau, la disposition des places suivra l'ordre alphabétique anglais, en commençant par le nom du pays choisi par tirage au sort chaque année et en évitant de faire des distinctions entre les États Membres fondées sur le rang du chef de la délégation ;

43. *Rappelle* la disposition transitoire qu'elle a approuvée dans sa décision 68/505 du 1^{er} octobre 2013 concernant la répartition des présidences des grandes commissions jusqu'à sa soixante-treizième session, demande à nouveau que le Groupe de travail spécial mette au point et lui propose, à sa soixante-douzième session au plus tard, en consultation avec les groupes régionaux, des dispositions régissant à long terme l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions, le but étant d'instituer un mécanisme prévisible, transparent et équitable, et à cet égard invite à nouveau les États Membres à présenter des propositions et à entreprendre sans tarder d'arrêter de nouvelles dispositions qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, compte tenu des directives concernant l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions annexées à la résolution 68/307 du 10 septembre 2014 ;

44. *Invite* les États Membres à rechercher un équilibre entre les sexes dans la répartition des présidences des grandes commissions et des membres de leurs bureaux, ainsi que parmi ses vice-présidents, selon qu'il convient ;

45. *Décide* que, à sa soixante-douzième session, le Groupe de travail spécial commencera à réfléchir à la forme que pourrait prendre et à la portée que pourrait avoir un code de conduite visant à guider les États Membres dans la conduite des campagnes en vue des élections, l'objectif étant de renforcer les normes de transparence, de responsabilité et d'équité ;

46. *Décide également* de modifier l'article 92 de son Règlement intérieur en supprimant la seconde phrase ;
47. *Décide en outre* que les noms des candidats aux élections qui se tiennent dans son enceinte ou dans les grandes commissions doivent être communiqués au Secrétariat, si possible au moins 48 heures avant le scrutin, sauf dispositions contraires prévues par des règles bien précises régissant les élections concernées, et que ces noms doivent être imprimés sur les bulletins de vote, étant entendu qu'il faut garder de la place sur les bulletins de vote pour y inscrire d'autres noms, le cas échéant ;
48. *Décide* que, afin de préserver la dignité dans son enceinte comme dans ses grandes commissions, il ne peut être distribué le jour du scrutin, dans la salle de l'Assemblée générale ou celle où se réunit sa commission, autre chose qu'une seule page d'informations concernant chaque candidat ;
49. *Invite* les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques proposés par le Secrétariat pour faire des économies, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la diffusion des documents et, à cet égard, prie le Secrétariat de continuer à améliorer, à harmoniser et, le cas échéant, à fédérer les services de ce type, notamment en mettant à disposition l'ensemble de la correspondance officielle de l'Organisation adressée aux États Membres ;
50. *Prie* le Secrétariat d'étudier les moyens de mettre à jour en temps réel le calendrier des réunions compte tenu de l'annulation et du report de certaines séances, comme cela se fait actuellement sur les écrans au Siège de l'Organisation, grâce à une application conviviale pour appareils électroniques, et de présenter les options en présence au Groupe de travail spécial à sa soixante-douzième session ;
51. *Prend note avec satisfaction* des propositions sans incidence sur les coûts qui ont été faites par la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à la deuxième réunion thématique du Groupe de travail spécial concernant les changements qui pourraient être apportés au format, à la production et à l'édition du *Journal des Nations Unies*, notamment la rationalisation et la numérisation de son contenu et la création d'une interface conviviale, et décide à cet égard que pendant l'année civile 2018, les rubriques concernant les séances officielles de la journée, les séances officielles à venir et l'aperçu des séances officielles seront publiées dans le *Journal* dans les six langues officielles ;
52. *Décide* que pendant l'année civile 2018, les informations figurant dans les autres rubriques du *Journal* telles qu'elles se présentent à l'heure actuelle seront publiées de janvier à août dans les langues actuellement utilisées ;
53. *Demande* à tous les organes intergouvernementaux compétents de passer en revue les résumés de leurs réunions ainsi que les autres avis qui sont publiés dans le *Journal* pour en déterminer l'utilité, et de prendre les mesures nécessaires en vue de rationaliser encore davantage le format du *Journal* ;
54. *Réaffirme* qu'il faut établir le *Journal* dans les six langues officielles, comme le prévoit l'article 55 de son Règlement intérieur, et décide que le Groupe de travail spécial examinera l'exécution de ses décisions concernant le format, la production et l'édition du *Journal* à sa soixante-douzième session, à compter de mars 2018 ;
55. *Prie* le Secrétaire général d'informer le Groupe de travail spécial, une fois par an, des progrès réalisés pour ce qui est d'enrichir le contenu publié dans les six langues officielles dans le *Journal* sans que cela n'ait d'incidence sur les coûts ;

Sélection et nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat

56. *Félicite* son Président à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions d'avoir activement contribué à l'application des directives régissant la sélection et la nomination du neuvième Secrétaire général, lesquelles figurent dans ses résolutions [69/321](#) et [70/305](#) ;

57. *Rappelle* que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général diffère de celle concernant les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, compte tenu du rôle que lui assigne l'Article 97 de la Charte et du rôle que cet article assigne au Conseil de sécurité, et souligne en particulier que la sélection du Secrétaire général doit être guidée par les principes de transparence et d'ouverture, faire fond sur les pratiques les meilleures et compter avec la participation de tous les États Membres ;

58. *Souligne*, en particulier, la nécessité de veiller à ce que le meilleur candidat possible soit nommé au poste de secrétaire général, candidat qui possédera les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, se montrera fermement attaché aux buts et aux principes des Nations Unies, aura des qualités de chef et d'administrateur avérées, une vaste expérience des relations internationales et de solides aptitudes dans les domaines de la diplomatie et de la communication, et maîtrisera plusieurs langues ;

59. *Redit* qu'elle est déterminée à continuer d'examiner en profondeur, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, les questions relevant du troisième thème retenu par le Groupe de travail concernant la revitalisation de ses travaux, y compris les moyens innovants d'améliorer, sous tous ses aspects, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat, et rappelle toutes les résolutions sur la question, en particulier les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, [46/77](#) du 12 décembre 1991, [47/233](#) du 17 août 1993, [48/264](#), [51/241](#), [52/163](#) du 15 décembre 1997, [55/14](#) du 3 novembre 2000, [55/285](#) du 7 septembre 2001, [56/509](#) du 8 juillet 2002, [57/300](#) du 20 décembre 2002, [57/301](#) du 13 mars 2003, [58/126](#), [58/316](#), [59/313](#), [60/286](#), [61/292](#) du 2 août 2007, [62/276](#) du 15 septembre 2008, [63/309](#) du 14 septembre 2009, [64/301](#) du 13 septembre 2010, [65/315](#) du 12 septembre 2011, [66/294](#) du 17 septembre 2012, [67/297](#) du 29 août 2013, [68/307](#), [69/321](#) et [70/305](#), tout en réaffirmant les procédures applicables établies dans son Règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière ;

60. *Engage* son Président à suivre et à examiner la suite donnée aux résolutions susmentionnées ;

61. *Se félicite* que le Secrétaire général s'efforce de parvenir à une répartition juste et équitable des postes de chef de secrétariat des organismes des Nations Unies ainsi qu'au Conseil de direction de l'Organisation, pour ce qui est de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique, tout en s'assurant que les intéressés possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et demande que d'autres mesures effectives soient prises à cet égard ;

62. *Rappelle* sa résolution [52/12 B](#) du 19 décembre 1997, en particulier le paragraphe 2 dans lequel elle a noté que le Secrétaire général nommerait le vice-secrétaire général à l'issue de consultations avec les États Membres, et souligne que la nomination, par le Secrétaire général, des hauts responsables de l'Organisation doit se faire de manière transparente et inclusive et être conforme aux dispositions des règlements intérieurs pertinents et à celles de la Charte ;

63. *Souligne* la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable reposant sur un équilibre entre les sexes et une base géographique aussi large que possible, et rappelle à cet égard ses résolutions [46/232](#) du 2 mars 1992 et [51/241](#), adoptées sans mise aux voix, où

figurent les principes selon lesquels la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et qu'en règle générale, dans le système des Nations Unies, les hautes fonctions ne sauraient être monopolisées par les nationaux de tel ou tel État ou groupe d'États ;

64. *Demande de nouveau* que le Secrétaire général continue à s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable et à l'équilibre entre les sexes dans le Secrétariat, tout en rappelant sa résolution 71/263 du 23 décembre 2016, en particulier les paragraphes relatifs à une répartition géographique équitable et à la parité des sexes ;

65. *Prie* le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat de faire un exposé au Groupe de travail spécial à sa soixante-douzième session sur le respect de l'équilibre entre les sexes parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, et leur origine géographique ;

Renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

66. *Félicite* son Président à sa soixante et onzième session d'avoir renforcé la transparence et l'ouverture de son Bureau, notamment grâce à une utilisation plus fréquente et plus innovante des services en ligne, d'avoir fourni une déclaration de situation financière lorsqu'il a pris ses fonctions et d'avoir publié des informations détaillées sur les finances de son Bureau et sur les contributions versées à celui-ci, ainsi que sur les voyages, la dotation en personnel et les activités de son Bureau, notamment les activités de fond, comme le prévoit la résolution 70/305, attend avec intérêt le rapport qu'il établira à la fin de son mandat et invite ses futurs présidents à suivre ces bonnes pratiques ;

67. *Se félicite* que son Président à sa soixante et onzième session ait prêté serment et observé un code de conduite, dont le texte figure aux annexes X et XI du Règlement intérieur, contribuant ainsi à renforcer la transparence et la responsabilité du Bureau ;

68. *Prend note avec satisfaction* des vues communiquées par le Bureau de son Président au Groupe de travail spécial au sujet du renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau et des liens que celui-ci entretient avec le Secrétariat, ainsi que des mesures déjà prises à cet égard, tout en continuant d'explorer des mesures complémentaires, dans la mesure du possible, et prend note de l'appui fourni au Bureau par la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ;

69. *Invite* ses présidents à continuer de tenir régulièrement des réunions d'information sur leurs activités, y compris leurs voyages, à l'intention des États Membres ;

70. *Se félicite* de l'initiative visant à tenir un séminaire sur son renforcement, réunissant les présidences entrantes et sortantes de chacune de ses sessions, et prend note à cet égard du compte rendu du séminaire qui s'est tenu le 19 juillet 2016⁹ ;

71. *Se félicite également* des mesures prises par le Bureau de son Président, aidé en cela par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, pour élaborer un document type permettant de transmettre au président suivant un condensé des meilleures pratiques et des enseignements tirés, accueille avec satisfaction le fait que son

⁹ Voir [A/71/933](#).

Président à sa soixante-dixième session ait remis un rapport à son successeur au moment de la passation de fonctions, lequel a été communiqué à tous les États Membres, et prie ses futurs présidents de poursuivre cette pratique ;

72. *Soutient* les efforts faits jusqu'à présent par le Bureau de son Président, avec l'aide de la Section des archives et de la gestion des dossiers du Département de la gestion du Secrétariat, en matière d'archivage et de tenue des dossiers, et souligne qu'il est nécessaire de continuer à réfléchir aux méthodes à adopter afin de bien préserver la mémoire institutionnelle du Bureau ;

73. *Décide*, dans le plein respect du principe du roulement géographique établi dans sa résolution 33/138 du 19 décembre 1978, de tenir des dialogues interactifs informels avec les candidats au poste de président de l'Assemblée générale, contribuant ainsi à la transparence et à l'ouverture de la procédure, et demande aux candidats de lui exposer leur vision stratégique ;

74. *Souligne* qu'il faut promouvoir et garantir l'équilibre entre les sexes dans l'ensemble du système des Nations Unies et invite à cet égard les États Membres à envisager de présenter des candidates au poste de président de l'Assemblée générale et engage ses futurs présidents à continuer de veiller au respect de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique au sein de leur Bureau ;

75. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial, à sa soixante-douzième session, un rapport qui traitera du mode de financement et de la dotation en effectifs du Bureau de son Président, y compris tout aspect technique, logistique, protocolaire ou financier et qui, pour plus de clarté, indiquera sur quelles bases budgétaires repose l'appui apporté par le Secrétariat ;

76. *Souligne* qu'il importe de mettre à la disposition du Bureau de son Président, dans les limites des ressources convenues, des membres du personnel du Secrétariat chargés de coordonner la transition entre le président sortant et son successeur de façon efficace et compétente, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle, remercie les États Membres qui ont détaché du personnel de leur Mission permanente auprès du Bureau de son Président et encourage la poursuite de cette bonne pratique existante ;

77. *Demande de nouveau* au Secrétaire général d'envisager de détacher du personnel au Bureau de son Président de façon plus systématique à la demande de ce dernier et invite de nouveau les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées à faire de même ;

78. *Note* que les activités de son Président se sont multipliées ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures sur l'appui à apporter au Bureau de son Président et déclare qu'elle reste désireuse de trouver les moyens de renforcer cet appui, conformément aux procédures existantes, en particulier à l'article 153 de son Règlement intérieur, et de poursuivre les débats avec le Groupe de travail spécial sur les mesures supplémentaires à prendre pour renforcer ledit Bureau ;

79. *Rappelle* qu'elle a prié le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, une révision des ressources allouées au Bureau de son Président selon les procédures existantes et compte tenu des délibérations tenues par le Groupe de travail spécial sur la question et, à cet égard, attend avec intérêt d'examiner ces propositions durant la partie principale de sa soixante-douzième session ;

80. *Se félicite* de la décision prise par le Secrétaire général de mettre les ressources prévues au budget-programme à l'intention du Bureau du Président, autres que celles qui concernent le personnel, à la disposition de ses présidents dès la date de leur élection ;

81. *Souligne* l'importance des contributions des États Membres au fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale, note à cet égard avec satisfaction les contributions qui ont été versées au fonds et encourage les États Membres à continuer d'y contribuer et à permettre que les contributions non dépensées durant une session restent disponibles au cours des mandats suivants ;

82. *Se félicite* de l'établissement de la pratique consistant à obtenir l'aval du Bureau de la déontologie pour toutes les contributions provenant de sources autres que les États Membres, et préconise instamment l'adhésion à cette pratique ;

83. *Demande de nouveau* que les contributions autres qu'en nature transitent par le fonds d'affectation spéciale et se félicite des mesures prises à cet égard par son Président à sa soixante et onzième session ;

84. *Prie* son Président, en coopération avec le Secrétariat, de rendre compte au Groupe de travail spécial, à sa soixante-douzième session, de l'exécution de toutes les tâches confiées à lui en vertu de la présente résolution et des résolutions antérieures.

*96^e séance plénière
8 septembre 2017*